



ÉTRÉCHY : VILLE FLEURIE **BRAVO POUR LA 2^E**

ARTICLE INTÉGRAL

« **D**IS PAPA, c'est quoi le panneau jaune avec les deux étoiles rouges en dessous du mot Étréchy? ». « C'est un panneau qui nous informe que notre commune, Étréchy, a été récompensée par le Comité régional du Tourisme Paris Ile-de-France pour le fleurissement de notre commune. » Vous avez sûrement appris, par l'intermédiaire du journal *Étréchy infos* n°43, que notre commune a obtenu pour l'année 2002 une deuxième fleur au concours régional des Villes et Villages Fleuris. « Les Hêtres pourpres » souhaitent s'associer aux Strépiniaçois ainsi qu'aux représentants de notre commune pour le plaisir qu'engendre cette annonce. Nous félicitons plus particulièrement l'équipe des espaces verts, c'est une véritable reconnaissance de leur travail minutieux et soigné, rythmé par les saisons. (Notre coup de cœur se porte sur les magnifiques parterres de choux de fleurs).

Cette deuxième fleur nous donne l'occasion de faire un zoom sur ce concours des Villes et Villages fleuris organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Retour sur une création

Impressionné par le charme des villages alsaciens, Robert BURON, Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme charge Jean SAINTENY de créer en 1959, au sein du Commissariat Général au Tourisme, un service destiné à inciter les Français à fleurir leur ville, village, maison ou ferme. Six cents communes s'engagent alors dans cette démarche. Certaines régions ou départements possèdent ainsi une longue tradition de fleurissement : l'Alsace, la Mayenne, le Loiret, l'Ain... C'est en 1972 que Marcel ANTHONIOZ, Secrétaire d'État au Tourisme crée le Comité National pour le Fleurissement de la France, association régie par la loi 1901. Dans le cadre des lois de décentralisation, à partir de 1988, le Comité organise le concours des Villes et des Villages Fleuris avec le soutien des départements et des régions. Des Prix Spéciaux sont également créés : Prix national de l'Arbre, Prix spécial des Gares, Prix national du Jardinier (ère), Concours des Maisons Fleuries (où nous trouvons parmi les lauréats : des stépiniaçois)... En 1996, une grille d'appréciation commune à tous les jurys est élaborée avec des critères qui s'étendent à des notions plus environnementales. En 2001, le conseil d'administration, composé de représentants du secteur public, des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage, vote une modification des statuts de l'association. Par cette décision, la structure change de nom et devient le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF). Son budget est assuré par le Secrétariat d'État au Tourisme, le Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'ONIFLHOR (Office National Interprofessionnel des Fruits, des Légumes et de l'Horticulture), la profession horticole, certains partenaires et les adhérents de l'association.

Un concours exigeant, pour quoi faire ?

Le concours des Villes et Villages Fleuris, concernant près d'une commune sur trois, a donc pour objet de récompenser les actions menées par les collectivités locales en faveur de l'embellissement et du fleurissement des parcs, jardins, bâtiments, espaces publics ou privés et de la création d'un environnement favorable à l'accueil et au séjour, aussi bien des habitants que des touristes. Beaucoup de communes espèrent chaque année planter un panneau sur lequel sera matérialisé une ou plusieurs petites fleurs. Mais le label « Villes ou villages fleuris » ne s'obtient pas en claquant des doigts. En 2001, près de 12 000 communes y ont participé, 60 % d'entre elles étant peuplées de moins de 1000 habitants. Seulement, 1984 communes (soit 16,5 % des inscrits) ont été labellisées c'est-à-dire ayant l'autorisation d'apposer à leur entrée le panneau « Ville Fleurie ou Village Fleuri ». 153 sont classées 4 Fleurs, parmi lesquelles 60 Grands Prix. Ce niveau élevé de candidatures s'accroît légèrement d'année en année. Un concours sélectif donc, mais dont les critères d'accès, comme le palmarès, sont bien compris par l'ensemble des acteurs bien que des déclassements soient opérés tous les ans. Ils ne sont pas opérés brutalement : la commune dont les réalisations ne sont pas jugées satisfaisantes pour se maintenir à son niveau de label reçoit un avertissement, assorti de conseils et est revisitée l'année suivante. National, gratuit et ouvert à toutes les communes, le concours consiste à attribuer une série de Fleurs (de une à quatre) et un Grand Prix correspondant au label « Villes ou Villages Fleuris ». Ces fleurs sont apposées sur le panneau spécifique jaune à l'entrée de la commune. Chaque commune inscrite est visitée par un jury, départemental, régional, ou national, composé de différentes personnalités représentant des métiers ou des sensibilités différentes : professionnels du tourisme, de l'horticulture, du paysage, mais aussi élus et journalistes. Il se déroule à trois échelons :

Le département, présidé par le Conseil Général ou le Comité Départemental du Tourisme, recueille les candidatures des communes. Un jury sélectionne celles susceptibles d'être primées au niveau régional. Il en adresse la liste au Conseil Régional Paris Ile-de-France. Après cette phase d'élimination, l'échelon régional prévoit 7 catégories (qui ne constituent qu'une orientation) : communes de moins de 1000 habitants, de 1000 à 5000, de 5 001 à 15000, de 15001 à 30000, de 30001 à 45000, de 45001 à 80000 et plus de 80000. Un jury régional, après avoir effectué des visites en juillet et en septembre, attribue parmi ces dernières communes la première, la deuxième et la troisième fleur et sélectionne celles qui pourront concourir pour la quatrième fleur. Un jury national, présidé par le CNVVF, attribue cette quatrième fleur ainsi que les Grands Prix. En aucun cas le label n'est décerné au vu d'un dossier. La décision de classement, qu'elle soit positive, ou à fortiori négative, est expliquée et motivée.

Une charte irréprochable

L'attribution du label « Ville Fleurie ou Village Fleuri » s'effectue selon une charte précise basée sur deux séries de critères.

- Le cadre végétal de la commune (arbres, arbustes, fleurs) compte pour 55 % de la note finale.
- Les efforts faits par la commune pour améliorer le cadre de vie comptent pour 45 % (propreté, respect de l'environnement, embellissement du cadre bâti, maîtrise de la publicité, actions d'animation, de sensibilisation et de participation des habitants au fleurissement).

Lors de sa visite dans une ville, le jury détermine son appréciation d'après ces différents aspects :

- La répartition des aménagements paysagers sur l'ensemble du territoire communal.
- L'adaptation et l'intégration des aménagements aux contraintes du site et à l'environnement de la commune.
- La priorité accordée aux plantations en pleine terre.
- La diversité dans les choix des végétaux.
- La recherche dans les compositions et les harmonies de couleurs, de volumes.
- La qualité et l'entretien des végétaux.
- Le respect et la valorisation des spécificités régionales.
- Les efforts d'aménagement tout au long de l'année.
- La gestion de l'aménagement : plan vert, plan de gestion du patrimoine arboré, de l'arrosage,...
- La gestion des pratiques environnementales : assainissement, collecte sélective des déchets, lutte biologique intégrée, utilisation raisonnée des engrais et désherbants, protection et aménagement des sites naturels...
- La qualité de l'entretien du bâti et de l'environnement urbain.
- L'articulation du fleurissement avec la politique globale d'aménagement de la commune.
- La coordination entre les différents services intervenants sur l'aménagement (service des espaces verts, de la voirie, de l'urbanisme et de la communication).
- La concertation avec les usagers et les habitants.
- La sensibilisation et la concertation avec des organismes propriétaires du foncier (organismes logeurs, SNCF, Direction Départementale de l'Équipement...).
- La mise en place d'actions pédagogiques et sociales (écoles, jardins familiaux, formations...).

Pour chaque commune, le Jury tient compte de la dimension du territoire, de sa population et de ses spécificités, ainsi que de sa date de passage et des conditions climatiques. Par ailleurs, le jury portera une attention particulière au fleurissement accessible aux piétons.

Pour Étréchy, Laurence Triverio, chargée de mission au Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France précise que l'attribution de cette 2^e fleur pour Étréchy, correspond à plusieurs facteurs : « Le jury a reçu un très bon accueil par les représentants de la Mairie et a reconnu que la municipalité avait réalisé un effort de fleurissement significatif. Il a aussi noté des projets ambitieux en perspective avec déjà des réalisations importantes, parmi lesquelles : le Kiosque et son fleurissement, les suspensions fleuries... ».

L'impact du fleurissement d'Étréchy contribue évidemment à l'amélioration de notre cadre de vie et nous nous en réjouissons. Mais il doit s'inscrire dans une politique globale d'environnement car il participe à l'image de la commune, dont il est un élément important, et devient même un outil de communication efficace. Il ne faudrait pas que cette deuxième fleur vienne cacher des projets sur-dimensionnés, qui eux, n'améliorent pas notre cadre de vie...

Le fleurissement, élément de qualité de l'accueil, joue trois rôles fondamentaux :

- un rôle économique par ses retombées et les emplois générés dans les secteurs de l'horticulture et du paysage, ainsi que dans le domaine du tourisme ;
- un rôle social du fleurissement par son aspect fédérateur,

véritable facteur de cohésion sociale ; un rôle enfin éducatif par la sensibilisation des plus jeunes au respect de l'environnement et à l'effort d'amélioration du cadre de vie.

Un label reconnu par les français

Depuis plusieurs années, le Comité fait beaucoup d'efforts de communication en faveur des collectivités locales et surtout auprès du public avec, comme cette année, la sixième édition de *Balades dans les Villes et Villages Fleuris*, éditée à 70 000 exemplaires. Ce guide enrichi du palmarès 2001 présente les 153 communes titulaires du label Quatre Fleurs et Grand Prix et il est consultable sur Internet (1). Il propose aux lecteurs un bref aperçu historique de la commune et l'invite à découvrir les jardins, les réalisations végétales et les principaux sites touristiques à visiter sur place et dans les environs. Il mentionne également les animations liées aux fleurs, ainsi que les principales manifestations, sans oublier bien sûr la gastronomie locale ! Vous pouvez trouver ce guide dans les communes concernées ou offert avec le numéro de juillet du magazine *Mon Jardin, Ma Maison*.

En 40 ans, le label des Villes et Villages Fleuris a réussi à s'implanter dans l'esprit des français comme la garantie d'un cadre de vie de qualité, de propreté, de soin apporté à l'environnement, l'assurance d'espaces verts nombreux et bien entretenus. Forte de cette victoire (la 2^e fleur), appuyée d'une ferme volonté de la Mairie, la commune d'Étréchy peut espérer glaner sa 3^e fleur. À vos graines et binettes... 🌱

© **MARC GUILLON/LES HÊTRES POURPRES**

TOUTE REPRODUCTION OU TOUT AUTRE USAGE DE CE ARTICLE SONT SOUMIS
À AUTORISATION PRÉALABLE ET EXPRESSE DE L'ASSOCIATION « LES HÊTRES POURPRES »

(1) www.villes-et-villages-fleuris.com

www.franceinbloom.com

Conseil National des Villes et Villages Fleuris

☎ 01 40 81 31 36, fax : 01 45 71 04 46

cnff@wanadoo.fr

